

**PROCÈS VERBAL ET COMPTE RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 25 FÉVRIER 2022
COMMUNE DE HÉDÉ-BAZOUGES**

Séance du Conseil Municipal du vendredi 25 février 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt cinq février à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de HÉDÉ-BAZOUGES sur convocation du 21 février 2022 s'est réuni dans la salle Agora, sous la Présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges.

Étaient présents :

Mme CLÉMENT-VITORIA, M. ROBINault, M. PORTEBOEUF, M. BOURGOUIN, M. CADOU, M. MELL, Mme CHERRÉ, M. ROCHARD, Mme STÉPHAN, Mme LERAY, Mme HAYÉ, Mme NAVET, Mr NICOLAS, Mr MEYER, Mme DIFFER, Mme THÉBAULT

Représentés :

Mr VEYRE ayant donné pouvoir à Mme CLÉMENT-VITORIA,
Mme HAYÉ ayant donné pouvoir à Mr BOURGOUIN
Monsieur TABEAU ayant donné pouvoir à Mme STÉPHAN

Absent non excusé :

Mr QUÉNISSET Julien

Secrétaire de séance :

Mr MEYER Damien est nommé secrétaire de séance à l'unanimité (art. L. 2121-15 du CGCT)

Ayant constaté que le quorum est atteint, la séance a été ouverte à 20h30 sous la présidence de Madame Isabelle CLÉMENT-VITORIA, Maire de la commune de Hédé-Bazouges, qui a déclaré que les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) sont installés dans leurs fonctions.

Présentation de l'association Ben Es Sei Nous

OBJET N°01-02-2022 : Approbation du Procès-Verbal du 25 février 2022

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du 25 février 2022

POUR : 18

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

OBJET N°02-02-2022 : Ouverture de crédits avant vote du budget primitif pour le budget commune

Le vote du budget primitif aura lieu en avril 2022. Pour ne pas pénaliser les investissements de la collectivité en début d'année, il est proposé une ouverture anticipée des crédits en section d'investissement.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. D'autre part:

VU l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, précisant que pour la section d'investissement, en dehors des dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget, et des dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, une autorisation du Conseil Municipal est obligatoire pour procéder à des engagements de dépenses avant le vote du budget primitif.

Afin de gérer au mieux les affaires courantes et de réaliser les investissements indispensables au bon fonctionnement des services, dont le besoin peut intervenir avant le vote du budget primitif pour 2022, il convient donc d'ouvrir les crédits d'investissement nécessaires.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 Avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et de recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément à l'ensemble des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il est proposé l'ouverture des crédits d'investissement suivants :

CHAPITRE	BP 2021	Ouverture par anticipation proposée pour 2022
20 - Immobilisations corporelles	16 000€	4 000€
204 - Dotations, fonds divers	60 865€	15 216,25€
21 - Immobilisations corporelles	184 552,95€	46 138,24€
23 - Immobilisations en cours	1 795 300€	448 825€
TOTAL	2 056 717,95€	514 179 ,49€

Ces ouvertures de crédits constituent des plafonds d'engagement de la collectivité, dans l'attente du vote du budget 2022, qui précisera les montants de l'exercice budgétaire et les projets financés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, dix-sept voix pour et une voix contre décide:

- **D'AUTORISER** les dépenses d'investissement de la commune dans la limite des chapitres budgétaires précisés dans le corps du rapport ci-dessus
- **D'ACCEPTER** l'ouverture par anticipation des crédits d'investissement rappelés ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR :17

CONTRE : 1

ABSTENTION :0

03-02-2022 : Subventions accordées aux associations

Vu la commission finance du 03/02/2022;

Considérant le tableau ci-dessous;

Les subventions accordées aux associations lors de la commission sont les suivantes:

Nom de l'association	Avis de la commission
ASVHG BASKET	7999 €
ASVHG FOOT	4250 €
ASPHALTE	350 €
MAISON DU CANAL	13 150 €
CE QUI NOUS LIE	480 €
FET'ARTS	750 €
LE JOLI COLLECTIF	17 000 €
LES DAUPHINS	200 €
UNC HEDE-BAZOUGES	250 €
CERCLE PHILATÉLIQUE	0 €
SOCIÉTÉ DE CHASSE	350 €
TERRA PHOENIX	250 €
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	500 €

Le montant total des subvention qui seront versées sera de 45529€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, dix-sept voix pour et une voix contre décide:

- **DE VALIDER** les propositions de la commission finance indiquées dans le tableau ci-dessus
- **D'INSCRIRE** les budgets au budget primitif 2022
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

OBJET N°04-02-2022 : Tarifs 2022

Vu la commission finance du 03/02/2022;

Considérant le tableau ci-dessous;

Les tarifs proposés sont les suivants:

CIMETIÈRES	
Recette	proposition tarifs 2022
Concession 15 ans	127 €
Concession 30 ans	190 €
Concession 50 ans	318 €

Concession enfants 30 ans	63 €
Concession enfants 50 ans	127 €
Concession Casier Urne 15 ans	318 €
Concession Casier Urne 30 ans	531 €
Service caveau	32 €
Service exhumation	32 €
Dispersion des cendres	43 €
BULLETIN COMMUNAL et VENTE DE LIVRES	
Recette	proposition tarifs 2022
Petit Tacot	4,00 €
A la découverte du canton	25,50 €
Hédé et son histoire	3,00 €
Abonnement Tacot	15,30 €
BIBLIOTHEQUE	
Recette	proposition tarifs 2022
Cotisation bibliothèque + cyberspace	10,00 €
DROIT DE PLACE	
Recette	proposition tarifs 2022
Emplacement camion vente public	42,00 €
Emplacement marché (le mètre linéaire)	0.51 €
Emplacement des terrasses en été du 15 avril au 15 octobre (tarif par mois)	10 €
Emplacement des terrasses en hiver du 16 octobre au 14 avril)tarif par mois	5 €
VENTE DE BOIS	
Recette	proposition tarifs 2022
Bois chêne (le stère)	64 €
Bois essence différentes, calibré (le stère)	54 e
Bois essence différentes, sections variées (le stère)	43 €
BATEAUX	
Recette	proposition tarifs 2022
Forfait journalier (occupation inférieure à 1 mois)	4 €

Forfait halte nautique par mois (toute l'année)	54 €	
LOCATION	1 JOUR	2 JOURS
Recette	proposition tarifs 2022	
Mille club commune en été	163 €	260 €
Mille club commune en hiver	212 €	346 €
Mille club hors commune en été	259 €	393 €
Mille club hors commune en hiver	314 €	460 €
Salle Agora commune en été	141 €	216 €
Salle Agora commune en hiver	163 €	249 €
Salle Agora hors commune en été	225 €	338 €
Salle Agora hors commune en hiver	270 €	393 €
Caution - Délib. n° 14 du 23/05/2014	550,00 €	
Forfait ménage	175,00 €	
forfait demi-journée commune toutes salles	65,00 €	
forfait demi-journée hors commune toutes salles	90,00 €	
Vidéoprojecteur -Salle Agora	30,00 €	50,00 €
Caution vidéoprojecteur -Salle Agora	600 €	
SALLE DES SPORTS		
Recette	proposition tarifs 2022	
1 heure/semaine et par an (avec encadrement bénévole)	40 €	
1 heure/semaine et par an (avec encadrement rémunéré)	94 €	
GITE		
Recette	proposition tarifs 2022	
Studio 30m ² - Loc, au mois (charges comprises: eau+élec)	295 €	
Caution	180 €	

PHOTOCOPIES	Part.	Associations (30 premières gratuites)
Recette	proposition tarifs 2022	

Format A4 1 recto	0.25 €	0,15 €
Format A4 1 recto/verso	0.30 €	0,20 €
	0.25 €	0,15 €
	0.20 €	0,10 €
Format A4 1 recto couleur	0.40 €	0,30 €
	0.35 €	0,25 €
	0.30 €	0,20 €
Format A4 1 recto verso couleur	0.55 €	0,45 €
	0.50 €	0,40 €
	0.40 €	0,30 €
Format A3 1 recto	0.35 €	0,25 €
	0.30 €	0,20 €
	0.25 €	0,15 €
Format A3 1 recto/verso	0.50 €	0,40 €
	0.45 €	0,35 €
	0.40 €	0,30 €
Format A3 1 recto couleur	0.60 €	0,50 €
	0.55 €	0,45 €
	0.50 €	0,40 €
Format A3 1 recto verso couleur	0.70 €	0,60 €
	0.65 €	0,55 €
	0.60 €	0,50 €
DIVERS		
Recette	proposition tarifs 2022	
Caution matériel électronique (vidéoprojecteur mobile, enceinte...)	150 €	
Caution panneau de stationnement	120 €	
Sacs à déjections canines (par 100)	3 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dix-sept voix pour et une abstention, décide:

- **DE VALIDER** les tarifs proposés par la commission finance inscrits dans le tableau ci-

dessus à compter du 01/03/2022

- **D'INSCRIRE** les budgets au budget primitif 2022
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°05-02-2022 : Convention de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale du département d'Ille et vilaine

L'Union Sociale pour l'Habitat (USH) des Pays de la Loire et l'Association Régionale des organismes pour l'habitat en Bretagne (ARO) ont décidé de se doter de Fichiers départementaux de la demande Locative Sociale. Une application informatique a été développée et l'association CREHA OUEST a été mandatée pour gérer et animer les Fichiers départementaux (à l'exception de l'Ille-et-Vilaine où l'ADO 35 est le gestionnaire et Rennes métropole et le CREHA OUEST sont gestionnaires délégués). Les fichiers départementaux de la demande locative sociale, dits « Fichiers partagés » sont agréés par arrêté préfectoral. Ils ont pour objectif de : - Faciliter, simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information. - Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale - Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs, - Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais, - Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande, - Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif

Le Creha Ouest propose à la commune de Hédé-Bazouges, de signer une convention afin d'utiliser le Fichier de la demande locative sociale de l'Ille-et-Vilaine, avec les possibilités suivantes :

- L'enregistrement des demandes et la délivrance du numéro unique,
- La connaissance et la gestion des demandes,
- L'observation de la demande et de la demande satisfaite.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, dix-sept voix pour et une abstention, décide:

- **DE VALIDER** la convention proposée par Creha Ouest
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 17

CONTRE : 0

ABSTENTION : 1

OBJET N°06-02-2022 : Salle des Sports

Vu l'article L2122-22 du CGCT, le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Dans le cadre du projet de rénovation de la salle des sports, notre Maître d'œuvre, le cabinet d'architecture Gwenaël Massot, pilote une mission d'Assistance pour la Passation des Contrats de Travaux (ACT). Dans ce cadre, trois premières consultations ont déjà eu lieu en 2020 pour lesquelles certains lots sont restés infructueux.

Néanmoins, la salle des sports fait toujours l'objet de désagréments : fuite de la toiture et condensation au sol pouvant la rendre ponctuellement inutilisable par les associations. Aussi, il convient d'engager les travaux le plus vite possible. Dans un souci organisationnel, ces travaux doivent être démarrés dès le mois d'avril afin qu'ils puissent se dérouler lors de la période estivale et ainsi déranger le moins possible les associations utilisatrices.

Pour ce faire, l'attribution des marchés, la signature des actes d'engagement et leur notification doivent avoir lieu avant le 1er avril 2022, date du prochain conseil.

Le programmiste propose que, compte tenu des délais serrés, le Conseil Municipal donne une délégation à madame la Maire pour attribuer, signer, notifier les marchés et leurs avenants, ainsi que tout autre document afférent à ce marché (notification, engagements, documents d'urbanisme...).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité, seize voix pour et deux voix contre, décide:

- **D'AUTORISER** Madame la Maire à lancer les marchés relatifs à ces opérations;
- **DE DONNER** délégation à Madame la Maire pour la signature et l'exécution du règlement desdits marchés et de prendre toute décision concernant leurs avenants; La présente délégation s'opère pour une opération de travaux dans la limite d'un million sept cent mille euros HT;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout autre acte utile à l'exécution de la délibération;

POUR : 16

CONTRE : 2

ABSTENTION : 0

OBJET N°07-02-2022 : Projet de Radar Pédagogique -répartition des recettes des amendes de police

Madame la Maire rappelle que le Conseil Départemental doit procéder à la répartition du produit des amendes de police en matière de circulation routière aux communes de moins de 10000 habitants (article R 2334-11). Madame la Maire propose de soumettre un dossier de demande de subvention pour l'achat d'un radar pédagogique mobile qui pourra être positionné. Cet achat est estimé à environ 3000€ TTC.

VU les articles R 2334-10, 11 et 12 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

relatifs à la réglementation de la répartition du produit des amendes de police.
En application des articles R 2334-10 et 2334-11, les sommes allouées seront utilisées au financement des projets d'aménagement suivants :

1. aires d'arrêt de bus sécurisés sur tous types de voies en agglomération, sur voies communales et routes départementales hors agglomération. Les abribus et autres équipements de « confort » sont exclus de ce dispositif ;
2. plans de circulation concernant l'ensemble de l'agglomération (études et travaux);
3. parcs de stationnement en dehors des voies de circulation (en site propre) sauf si ce parking est créé dans le cadre d'une opération d'équipement public ou privé ;
4. feux de signalisation tricolores aux carrefours hors feux asservis à la vitesse ;
5. signalisation des passages piétons, hors renouvellement;
6. aménagements de sécurité sur voirie, y compris les radars pédagogiques ;
7. aménagements piétonniers protégés le long des voies de circulation ;
8. pistes cyclables protégées le long des voies de circulation.

Dans tous les cas, les projets présentés s'inscriront dans une démarche de sécurité routière et ne devront pas être déjà réalisés.

Le Conseil Départemental précise que le versement de cette subvention ne s'effectuera qu'après délibération du Conseil Municipal comportant l'engagement de réaliser ces travaux et propose à l'assemblée de délibérer en ce sens.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide:

- **SOLLICITER** une subvention au titre de la répartition du produit des amendes
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 18

CONTRE :

ABSTENTION :

OBJET N°08-02-2022 : Information concernant les délégations du Maire

LA CCBR n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens cadastrés suivants:

Numéro	NOTAIRE	Localisation	Références cadastrales	Superficie	Prix vente	Retour CCBR	Transmis notaire par
DIA 35130 21 B0005	LEGRAIN Sébastien	7 rue du Général Guillaudot	A485	312 m ²	210 000,00 €	OK	Mairie 29/10/2021
DIA 35130 21 B0006	de BODMAN Marie-Aude	22 bis place de la Mairie	A 274 et 435	147 m ²	141 000,00 €	OK	Mairie 29/10/2021
DIA 35130 21 B0007	LEGRAIN Sébastien	Rue du Général Guillaudot	020D857p	645 m ²	96 750,00 €	OK	Mairie 18/11/2021
DIA 35130 21	LEGRAIN Sébastien	Rue du Général Guillaudot	020D857p	686 m ²	102 900,00 €	OK	Mairie 18/11/2021

B0008							
DIA 35130 21 B0009	LE FALHER Eric	24 A rue du Chemin Horain	A 147-148-552- 554	1938 m ²	86 000,0 0 €	OK	Mairie 18/11/2021
DIA 35130 21 B0010	LEGRAIN Sébastien	20 place de l'Eglise	A 33-34	121 m ²	140 000, 00 €	OK	Mairie 18/11/2021
DIA 35130 21 B 0011	LEGRAIN Sébastien	65 rue André Chesnot	020 D 1193	816 m ²	400 000, 00 €	OK	Mairie 29/11/2021
DIA 35130 21 B 0012	LEGRAIN Sébastien	10 place de l'Eglise	A 393,398 D 701,776,914	115 m ²	170 000, 00 €	OK	Mairie 29/11/2021
DIA 35130 21 B 0013	BOURGES Raymond- Xavier	3 rue Jules Duval	020 A 838	108 m ²	125 000, 00 €	OK	Mairie 28/12/2021
DIA 35130 21 B 0014	SCP GUINES- EMONNET	3 Les Rochers	020 D 774	5033 m ²	388 500,00 €	OK	Mairie 14/01/2022
DIA 35130 21 B 0015	LEGRAIN Sébastien	28 rue de la Motte	020 D 236	4840 m ²	190 000,00 €	OK	Mairie 14/01/2022

Madame la Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a effectué les dépenses suivantes:

Devis signés

N°	Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Total TTC	Commentaire
1	Double écrans	Résolution	996,00 €	devis non transmis - en attente Délibération d'ouverture de crédits
2	Aménagement cour BOUTIX	EVEN	6 024,00 €	prévu en 2021 mais non engagé-attente Délibération d'ouverture de crédits
3	Enrobé BOUTIX + Carrefour bourg Bazouges	EVEN	3 664,80 €	attente Délibération d'ouverture de crédits
4	2 téléphones mobiles pour service technique	TELECOMBACK	322,80 €	livré
5	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage	CABINET BOURGEOIS	11 940€	Budget Assainissement

Suivi des achats en cours

6	Remplacement des extincteurs	R2S	926,40 €	
7	réfection busage côté Emmaus	APOZ	960,00 €	
8	défilbrillateur	CCBR	3 965,40 €	
9	Thermostat Mille Club + prise	Bernard electricité	755,53 €	facturé en janvier
10	Fournitures dessin pour sentier	Géants des beaux arts	1 954,60 €	facturé en janvier
11	Perceuse	SOFIBAC	640,80 €	facturé en janvier

12	Programmation fourniture et pose d'un potelet déformable rue de l'abbaye	SMR	420,00 €	facturé en janvier
13	Programmation fourniture et pose d'un sens interdit lotissement de Bazouges	SMR	312,00 €	facturé en janvier

Pour information les factures ne sont pas encore réglées en raison du changement de trésorerie (blocage des opérations par la trésorerie)

OBJET N°08-02-2022 : Questions diverses

- Bilan de la bibliothèque:

Une augmentation du nombre de livres empruntés a été observée cette année en lien avec l'augmentation du temps d'ouverture, le renouvellement et la mise en valeur des collections, l'attrait du réseau et les accueils de collectivités. Le fonds documentaires adultes a été remanié et, avec l'aide d'un stagiaire, il a été élaboré un plan de classement à l'intention des bénévoles.

En projet pour 2022, plusieurs animations sont déjà prévues : une exposition sur la musique française, une sur le chamanisme, une autre sur les migrants. Plusieurs ludolires et soirées jeux sont calés. Un partenariat avec la micro crèche débutera cette année (la bibliothécaire se déplacera pour un temps de lecture environ 6 fois dans l'année).

- L'appel à projets citoyens est ouvert à tous jusqu'au 15 mars 2022

Levée de la séance à 22h17